

# Pandémie grippale + Sanction Hadopi = Continuité pédagogique non assurée

Cette rentrée scolaire rime avec risque annoncé de pandémie grippale A/H1N1.



C'est pourquoi le ministère de l'Éducation nationale a rédigé une circulaire apportant « les réponses que la communauté éducative attend, en matière d'hygiène et de santé au travail et en matière de continuité pédagogique ».

Pour ce qui concerne la continuité pédagogique, on peut lire ceci pour les collèges et les lycées<sup>[1]</sup> :

*« Dans tous les cas d'absence d'élèves, de fermeture de classes ou d'établissements, il appartient à chaque professeur d'assurer la continuité pédagogique des cours de sa discipline. Pour ce faire, plusieurs moyens sont mobilisables ; les établissements s'organiseront en tenant compte de l'ensemble des équipements et des compétences dont ils disposent.*

*Pour les établissements disposant d'espace numérique de travail (E.N.T.) ou fournissant par le biais d'internet un accès à des ressources pédagogiques, les professeurs pourront adresser les supports de cours et d'exercices aux élèves absents et permettre ainsi un échange continu et interactif ;*

*En l'absence d'E.N.T., les travaux à faire pourront être mis en ligne sur le site de l'établissement, et s'appuieront sur les manuels scolaires utilisés en classe.*

*Si le site de l'établissement est indisponible, et pour les élèves ne disposant pas d'accès à internet, les travaux à faire à la maison seront remis aux élèves dès l'avis de fermeture de la classe ou de l'établissement.*

*De surcroît, les professeurs conseilleront aux familles équipées d'internet de se connecter au site <http://www.academie-en-ligne.fr>, mis en place par le CNED qui propose à titre gratuit des ressources téléchargeables : cours et exercices sous forme écrite ou audio. Ces ressources seront disponibles dès la mi-septembre pour le premier degré, fin octobre pour la plupart des disciplines d'enseignement général du second degré. »*

Le dénominateur commun de toutes ces mesures (sauf une) ?

Elles nécessitent un accès à Internet. Ce qui n'est pas encore le cas de tous les foyers français.

Mais si en plus Hadopi s'en mêle, en étant susceptible de couper la connexion à toute une famille, on arrive à une situation pour le moins problématique !

C'est ce que nous rappelle l'Isoc France<sup>[2]</sup>, dans un récent communiqué que nous avons reproduit ci-dessous, à la veille de l'examen à l'Assemblée nationale du projet de loi « Hadopi 2 » (qui aura lieu le mardi 15 septembre prochain).

*PS : Pour une lecture (plus que) critique du site de l'Académie en ligne, nous vous renvoyons vers **ce billet** du Framablog.*

**Hadopi 2 et pandémie : ne coupez pas l'éducation en ligne !**

**URL d'origine du document**

*Isoc – 9 septembre – Communiqué de Presse*

Les solutions proposées pour affronter la pandémie grippale mettent au jour l'inanité des dispositions contenues dans la loi dite Hadopi 2, à commencer par la coupure de l'accès pour toute une famille.

Prochainement proposée au vote du Parlement, cette loi fait suite à la loi Hadopi 1 qui a été partiellement invalidée par le Conseil constitutionnel. Dès le début de la discussion relative à ce premier texte, le chapitre français de l'Internet Society a contesté que la coupure à Internet puisse être une sanction acceptable.

Pour faire face aux fermetures d'établissements, le gouvernement voudrait proposer des cours de substitution par Internet. En attendant que les classes puissent rouvrir normalement, Internet permettra ainsi à nos enfants de continuer à apprendre.

Or, si les dispositions de la Loi Hadopi 2 étaient en vigueur aujourd'hui, l'accès au net de milliers de famille pourrait être suspendu et leurs enfants privés de facto du droit à l'éducation.

Peut-on punir une famille entière, pour les errements supposés d'un de ses membres (ou de ses voisins) ? Quelle législation nationale, pour préserver les profits de quelques artistes et industriels du divertissement, priverait des milliers de familles de l'accès au réseau ?

La pandémie grippale vient rappeler qu'on ne peut pas prétendre entrer dans la société du 21e siècle avec des conceptions disciplinaires d'un autre âge. La société de la connaissance qui s'annonce est une société ouverte, où l'échange direct entre les individus est créateur de richesse et de sens. En votant l'Hadopi 2, les parlementaires français voteront pour le monde d'avant-hier.

La suspension d'Internet ne peut pas être la sanction au téléchargement illégal ou au défaut de sécurisation de sa

connexion.

L'Isoc France demande aux députés français de penser au présent et l'avenir de nos enfants, au moment du vote. En leur âme et conscience.

## Notes

[1] Crédit photo : Freeparking (Creative Commons By)

[2] Fondée en 1996 par une poignée de pionniers, l'Internet Society France est le Chapitre Français de l'Isoc Association internationale, A l'heure où le réseau devient un enjeu technologique, économique et sociétal majeur, l'Isoc France s'attache à préserver et à défendre les valeurs fondamentales de l'Internet que sont l'universalité, l'accessibilité, le respect des standards ouverts, la non discrimination du réseau et l'interopérabilité des solutions techniques.